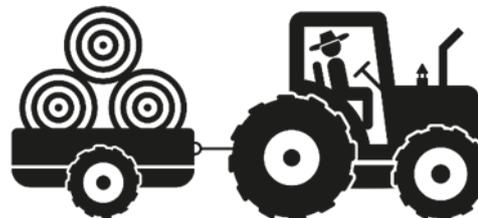


Objectifs du programme :

- Renforcer la durabilité du secteur élevage
- Répondre aux enjeux environnementaux
- Faire des économies d'échelle



Conditions d'éligibilité des cuma :

- Avoir son siège d'exploitation en Nouvelle Aquitaine
- Etre composée de 100% d'agriculteurs
- Etre adhérente au HCCA
- Ne sont pas éligibles :
 - Les matériels d'occasion
 - Les hangars de stockage du matériel
 - Le remplacement à l'identique de matériels existants
 - Les dépenses immatérielles (dont les frais relatifs au montage du dossier),
 - La main d'œuvre liée aux travaux d'auto-construction
 - La TVA
 - Les produits dits "consommables"
 - Les investissements financés par un crédit-bail ou équivalent

Plancher et plafond

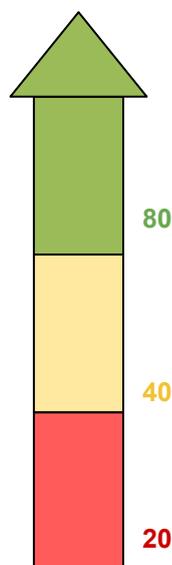
Plancher d'investissement : 10 000 € HT par dossier

Pas de plafond

Période de dépôt des dossiers

1^{ère} période : 12 Novembre au 31 Janvier 2020

2^{ème} période : 1^{er} Février au 31 Mars 2020 derniers dépôts à la FR



Hiérarchie des dossiers

≥80 points : le dossier passe en priorité au fil de l'eau

≥ 40 et <80 points : le dossier est examiné à la fin de l'appel à projets en fonction de sa note, de son ordre chronologique de dossier complet et de l'enveloppe budgétaire disponible.

< 40 points : le dossier est rejeté

En fin d'appel à projets, les dossiers incomplets seront automatiquement rejetés. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier l'année suivante si l'exécution des travaux n'a pas encore eu lieu.

catégorie	MATÉRIELS ÉLIGIBLES	Taux d'aide	Nbre points de base
1	<p style="text-align: center;">MATERIELS LIES A L'ELEVAGE PRIORITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériels de contention (couloirs et parcs mobiles, cage de contention) • Chaîne de mise en culture pour autoconsommation (100% des adhérents au projet sont éleveurs – vérifié par le code APE). 2 matériels minimum (matériel d'épierrage éligible) + tracteur si nécessaire → exemple de matériels : herse rotative + rouleau, semoir + rouleau. • Outils et installations, fixes ou mobiles, de fabrication d'aliments à la ferme. (boudineuse, toaster, aplatisseur, laminoir, broyeurs à céréales....). • Pompes à museaux. • Activités annexes à la méthanisation (transport et stockage des déchets et digestat + épandage). • Retourneur d'andain, mélangeur composteur et aires collectives de compostage. 	30 %	60
1bis	<p style="text-align: center;">MATERIELS LIES A L'ELEVAGE NON PRIORITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériels améliorant l'organisation du travail (distributrice d'alimentation, pailleuse, déchiqueteuse pour litière, automate de lavage, chargeur automoteur, balayeuse, porte containers, désileuse distributrice, benne auto-chargeuse). • Outils d'implantation et de fabrication des clôtures (enfonce pieux, fendeur de pieux, appointeuse/affute-pieux, écorceuse, tarière, dérouleuse). • Matériels nécessaires aux déplacements des animaux (bétaillères remorquées ou automotrices). • Matériels de pesée des animaux. • Chaîne de récolte des fourrages : 2 matériels minimum (entrant dans la chaîne de fenaison et récolte) + tracteur si besoin ou automoteur → exemple de matériels : remorque plateau, andaineur, benne, faucheuse, enrubanneuse, pince-balles, round baller, ensileuse avec barre de coupe à herbe ou maïs ensilage),... • Séchoirs à fourrages. • Investissements liés à la biosécurité. • Investissements de stockage des effluents d'élevage. • Divers : échographe partagé 	30%	50

2	<p align="center">MATERIELS ET INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX LIES AU VEGETAL PRIORITAIRES</p> <p>Certains Matériels permettant une optimisation des intrants (réduction et /ou suppression) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -outils alternatifs au désherbage chimique : bineuse, houe rotative, herse étrille, herse à prairie, aérateur de prairie, robot de tonte, robot de désherbage mécanique, bineuse intercep, désherbeur thermique, épampreuse thermique ou mécanique, matériel paillage protection des sols, rouleaux hacheurs -Pulvérisateurs viticoles confinés (panneaux récupérateurs...) ou équipements de confinement sur pulvé existants (viticulture). -Trieur à graines pour lutter contre les adventices. -Matériels utilisés en thérapie <p>Matériels contribuant au maintien de la qualité des sols (lutte contre l'érosion, pratiques culturales simplifiées) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Matériels pour l'implantation des couverts végétaux : semoir ou options (rampe ou trémie) sur semoirs pour couverts végétaux existants. -Matériel pour la destruction mécanique des couverts végétaux : déchaumeur éligible seulement si équipé d'un semoir pour couvert végétaux. -Matériels pour le travail sur le rang et pour le travail en bande. (Ex strip till...). -Matériel pour le semis direct des prairies et des cultures. <p>Matériels d'entretien de l'espace et du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Outils de taille et d'entretien des haies à rotor ou à lamier, outils de broyage des végétaux (épareuse, broyeur végétaux, broyeur d'accotement, broyeur sous clôture), retrait des résidus, outils d'élévation (type nacelle d'élagage en arboriculture), déchiqueteuse 	40%	80
2bis	<p align="center">MATERIELS ET INVESTISSEMENTS ENVIRONNEMENTAUX LIES AU VEGETAL NON PRIORITAIRES</p> <p>Certains Matériels permettant une optimisation des intrants (réduction et /ou suppression) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Matériels de désherbage et de traitements incluant <u>à minima</u> le DPAE et la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin, des équipements améliorant les performances du matériel et limitant la quantité de produits phytosanitaires (système de pesée mobile, barre de guidage...). Options seules éligibles sur matériel existant. -Matériel de compostage (déchets verts). -Distributeur (épandeur) d'engrais incluant <u>à minima</u> le kit bordures et la pesée embarquée OU la modulation intra parcellaire (coupure de tronçons) et si besoin d'autres options (localisateur d'engrais, DPAE etc.). Options seules éligibles sur matériel existant. -Enfouisseurs d'engrais équipés obligatoirement DPAE ou DPAM 	40%	50

2bis	<p>Matériels de traçabilité des opérations, de précision et d'aide à la décision : outils de localisation (GPS), jalonnage, guidage, logiciels spécifiques d'enregistrement, régulation électronique de l'irrigation, station météo, outils spécifiques d'aide à la prise de décision, sondes thermiques, télémétrie.</p> <p>Aires collectives de remplissage et de lavage.</p> <p>Dispositif de stockage et de traitement des effluents végétaux (Phytoprotecteurs, viticoles, vinicoles, prunes...etc) et des eaux résiduelles de lavage de machines agricoles.</p> <p>Aires collectives de compostage (végétaux uniquement), retourneur d'andain, mélangeur végétaux.</p> <p>Matériels d'épandage d'effluents avec dispositif précis de dosage : épandeur à fumier avec hérissons verticaux ou table/tapis d'épandage, tonne à lisier avec enfouisseur ou pendillard, ou épandage sans tonne. Benne éligible avec épandeur (si seule, elle est non éligible). Options seules éligibles sur matériel existant d'épandage.</p>	40%	50
3	<p style="text-align: center;">CHAINE DE MECANISATION*</p> <p>-tracteur + 1 outil combiné (type semoir direct...) ou 2 outils (type travail du sol, semis).</p>	20%	50
4	<p style="text-align: center;">MATERIELS SPECIFIQUES LIES AUX CONTRAINTES GEOMORPHOLOGIQUES DES ZONES DE MONTAGNE</p> <p style="text-align: center;">(Uniquement pour ex-Aquitaine et Limousin et siège social de la Cuma en zone de montagne = zones agricoles défavorisées : zone haute montagne et montagne)</p> <p>-Matériel de traction. -Matériel de fenaison. -Matériel d'entretien. -Matériel d'épandage.</p>	30%	80
5	<p style="text-align: center;">MATERIELS SPECIFIQUES FILIERES</p> <p>(Fruits et légumes, horticulture, viticulture, semences, tabac, chanvre) : semis, entretien, récolte, lavage, triage, et conditionnement. Dont automoteurs.</p> <p>Sauf matériels de lutte contre le gel en viticulture</p>	20%	0

*Nouvelle activité chaîne de mécanisation : Est considérée comme Nouvelle activité Chaîne de mécanisation, tout investissement éligible dans une chaîne de mécanisation présenté par un groupe de la Cuma composé d'au moins 4 adhérents non engagés par ailleurs sur une autre chaîne de mécanisation déjà présente et ayant été aidée (vérification effectuée par le Service instructeur de la Région).

Le nombre de points de base est pris sur le matériel représentant plus de 50% de l'investissement du dossier.

CRITÈRES DE SELECTION

Ces critères donnent des points supplémentaires aux dossiers (à additionner aux points de base)

DEFINITION des CRITERES	Points	Documents à fournir
Favoriser le renouvellement générationnel		
<p>Dossier* de 1 à 5 adhérents compris : au moins 1 NI** participant au dossier</p> <p>Dossier de 6 à 20 adhérents compris : au moins 2 NI participant au dossier</p> <p>Dossier au-delà de 20 adhérents : au moins 3 NI participant au dossier</p>	20	<p>Attestation MSA de moins de 5 ans</p> <p>+ Kbis de la société mentionnant le nom du NI s'il est en société</p>
Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales		
Au moins 50% (arrondi au supérieur) des adhérents, participant au dossier*, engagés dans le mode agriculture biologique ou dans une démarche de certification envi-	30	Attestation de l'organisme certificateur ou engagement HVE (en annexe du formulaire de demande d'aide)
<p style="text-align: center;">Projet lié à un GIEE</p> <p>Dossier comprenant un projet*** soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide (le projet devra représenter au moins 50% des investissements éligibles liés à l'objet du GIEE et re-</p>	30	Attestation de reconnaissance du GIEE
Favoriser la structuration et l'organisation des CUMA		
Projet inter CUMA (au moins 3 adhérents au projet issus d'une autre ou plusieurs autres CUMA que celle qui porte le dossier)	20	<p>Convention multipartenariale</p> <p>ET mandat</p> <p>ET liste des adhérents souscrivant du capital social à l'autre cuma.</p> <p>(Pas le bulletin d'engagement de la cuma)</p>
Fusion, absorption depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier	20	Nouveau document d'agrément établi par le HCCA ou à défaut rapport de fusion fourni par un réviseur agréé. (pas le traité de fusion)
CUMA nouvellement créée (depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier)	20	
1 nouvel adhérent participant au projet depuis moins de 2 ans dans la CUMA	20	Liste des adhérents fournissant du capital de l'année n-2
Présence d'un emploi au sein de la CUMA (0,5 ETP en CDI)	20	Dernier bulletin de salaire

*Dossier : définition du dossier administratif. Il ne peut comporter qu'un seul projet, c'est-à-dire un ou plusieurs investissements relevant d'une seule des 5 catégories définies dans l'appel à projet (Matériels liés à l'élevage OU Matériels et investissements environnementaux liés au végétal OU Chaînes de mécanisation OU Matériels liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne OU Matériels spécifiques filières).

**NI : nouvel installé depuis moins de 5 ans (au jour de la signature du formulaire de demande d'aide) à partir de la 1^{ère} inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation, avec ou sans DJA.